



Communication pour le 11 décembre 2018

Mesdames et messieurs les commissaires enquêteurs d'Occitanie

Une consultation loyale des citoyens suppose qu'ils soient informés très en amont sur l'existence des projets les concernant. Une information trop tardive positionne les citoyens en situation de réaction plutôt que de proposition. Ce point concerne essentiellement les services de l'Etat auxquels la CADA doit régulièrement rappeler le **droit d'accès des citoyens aux dossiers**. Nous comptons sur vous pour rappeler cette règle.

Les commissaires enquêteurs n'ont pas pour mission de défendre systématiquement les projets soumis à consultation, mais de se former une opinion, sur la base de l'écoute du public, sur leur opportunité et leur viabilité.

Cette **écoute du public** doit prendre en compte sérieusement les avis et propositions formulés. Les citoyens sont en mesure d'appréhender un projet non pas d'un point de vue strictement technique ni politique, mais sous l'angle des enjeux spécifiques de leur territoire. Leurs associations de défense de l'environnement et de la qualité de vie ne doivent pas être considérées comme des trublions.

Nous souhaitons que vos rapports d'enquête publique soient davantage suivis par l'autorité préfectorale : les avis défavorables devraient primer sur les intérêts particuliers ou sur les ordres venus d'en haut et les réserves devraient être systématiquement prises en compte.

Enfin, nous sommes totalement défavorables au projet de décret visant, ne serait-ce qu'à titre expérimental, à dématérialiser les enquêtes publiques.

Donner aux enquêtes publiques tout leur sens et toute leur portée redonnerait confiance dans la démocratie, ce qui est aujourd'hui plus nécessaire que jamais.